

l'Association "Le Sourire de Laneuville"

organise à

LANEUVILLE-AU-PONT

Dimanche 23 juin 2024



**Buvette
Restauration**

A partir de 6 h

**5 Mètres
5 EUROS**

Inscriptions au 06 37 72 14 60 ou

06 66 68 21 80

mail : lesouriredelaneuville@yahoo.com



<https://www.facebook.com/lesouriredelaneuville>

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
Personne physique

Se déroulant le : **Dimanche 23 juin 2024 à LANEUVILLE AU PONT à partir de 6 h**

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
.
Né(e) le à Département :
Ville :
Adresse :
...
CP
Ville
Tél.
Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclare sur l'honneur :
- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Heure d'arrivée des exposants : 9 h
Emplacement de 5m : 5€ le mètre
Nombre d'emplacement :x 5 m =euros

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres

Attestation devant être remis à l'organisateur, 1 SEMAINE AU PLUS TARD avant la manifestation :

Adresse : Mme Sylvie DUMILIEU – 17 chemin des moines – 52100 LANEUVILLE AU PONT ☎ : 06.66.68.21.80 ou 06.37.72.14.60

ARTICLE 1

La manifestation est destinée à faciliter les contacts et les transactions, de particuliers à particuliers.

ARTICLE 2

Ne peuvent exposer que les particuliers s'étant acquittés de toutes les formalités d'inscription, à savoir :

- **Bulletin d'inscription renseigné**
- **Attestation sur l'honneur signée**
- **Photocopie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité jointe** (à faire par l'exposant lui-même)
- Règlements des **droits d'exposer acquitté par chèque ou numéraire.**

La clôture des inscriptions est fixée une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 3

Aucun dédit ne sera pris en compte dans les deux semaines précédant la manifestation.

ARTICLE 4

Le matériel exposé et d'exposition est placé sous l'entière responsabilité de l'exposant. Ainsi celui-ci renonce à tout recours contre l'association « Le sourire de Laneuville » en cas de préjudice.

ARTICLE 5

Les emplacements sont attribués par l'association « Le sourire de Laneuville »

ARTICLE 6

Il est interdit de modifier la disposition, de céder ou de sous-louer l'emplacement attribué.

ARTICLE 7

Les exposants sont accueillis dès 9 h 00 et devront avoir quitté les lieux, emplacement nettoyé, pour 22 h.

ARTICLE 8

L'association « Le sourire de Laneuville » se réserve le droit d'exclure tout exposant qui porterait atteinte à la sécurité, la moralité ou au bon ordre de la manifestation.

ARTICLE 9

La vente de boissons et de nourriture est strictement réservée à l'association « Le sourire de Laneuville »